

SOUS-PREFECTURE D'ISTRES

N° 2026-88

Domaine : 1.4

D E C I S I O N D U M A I R E

**(Application de l'article L 2122.22 du Code Général
des Collectivités Territoriales)**

LE MAIRE DE CARRY-LE-ROUET

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L. 2122-21 et L. 2122-22 résultant des dispositions de la loi n° 96.142 du 21 Février 1996, relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2026-35 en date du 9 avril 2026, par laquelle le Conseil Municipal de Carry-le-Rouet a délégué, sans aucune réserve, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la décision n°2023-306 relative à la signature avec SMACL ASSURANCE, domiciliée au 141 avenue Salvador Allende – 79000 Niort, un marché n° 2023-SG-0012, d'assurances pour le lot n°3 « Flotte automobile et risques annexes » en date du 29 novembre 2023 et transmis au contrôle de légalité en date du 29 novembre 2023 ;

Considérant la nécessité d'établir un avenant n°1 afin de prendre en compte, suite à l'événement "VOL" du 23/05/2025 touchant 3 véhicules, une majoration de la cotisation annuelle unitaire qui sera appliquée, à compter du 1er janvier 2027,

D E C I D E

Article I : De signer un avenant n°1 avec SMACL ASSURANCE, domiciliée au 141 avenue Salvador Allende – 79000 Niort, du marché n° 2023-SG-0012, d'assurances pour le lot n°3 « Flotte automobile et risques annexes ».

Article II: La modification introduite par le présent avenant, porte sur une majoration de la cotisation annuelle unitaire, pour les catégories de véhicules, ci-dessous:

Catégorie de véhicules	Formule de garanties	Prix unitaire HT 2026	Prix unitaire HT 2027 Hors indexation contractuelle
Plus de 3.5T (Poids Lourd)	Formule 3	654.21€	785.06 €
Deux roues	Formule 3	123.86 €	148.64 €
Moins de 3,5T (Véhicules léger)	Formule 3	429.90 €	515.89 €
Remorques moins de 3.5T	Formule 3	92.49 €	110.99 €

ET la franchise « Vol » applicable à ces catégories seront portées à 5 000.00 €. Les autres franchises du contrat restent inchangées (hors indexation contractuelle).

Article III : le présent avenant prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2027.

Article IV : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article V : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication. Cette saisine peut être faite :

- par voie écrite à l'adresse suivante :
Tribunal Administratif de Marseille
22/24 rue Breteuil
13281 MARSEILLE CEDEX 6
- par voie dématérialisée par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Carry-le-Rouet, le 24 avril 2026

Le Maire,
René-Francis CARPENTIER

